

# Contrat de partenariat

#### Entre

- **LENR-Cities SA**, une compagnie de loi Suisse, ayant son siège, rue Charles Knapp 29, 2000 Neuchâtel, Suisse, au capital de 100.000 CHF, enregistrée sous le numéro CHE-474.452.348 au registre de commerce de Neuchâtel, et représentée par M. Michel Vandenberghe, Président (Désigné ici par 'LENR-Cities'); et
- SARL mezzònomy, société à responsabilité limitée au capital de 132 721,86 €, ayant son siège social, 34 Place de Catalogne, 31700 Blagnac, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro SIREN 504 641 473, et représentée M. Pierre Gradit, gérant (Désigné ici par 'Mezzonomy').

LENR-Cities et Mezzonomy sont collectivement désignés par le terme 'Les Parties'

#### 1) Préambule

Après un premier travail en Juin destiné à mieux cerner le travail envisagé, les sociétés confirment

le 1 juillet 2015 leur projet de collaboration. Ce contrat précise les termes et conditions de cette collaboration

développe plate-forme LENR-Cities une d'établir les caractéristiques des permettant contributions faites par chaque acteur à réalisation d'activités de recherche et développement, le tout afin de valoriser en ultérieurement, phase commerciale, la contribution globale de chacun. La réalisation de cette plate-forme nécessite de disposer d'une technologie capable de garantir la traçabilité et la sécurité des échanges et de maîtriser l'utilisation des agrégats élaborés à travers les échanges, Mezzonomy a développé une technologie de partage partiel de contenu.

## 2)Objet

2.1 La première phase aura une durée de 6 mois à l'issu de laquelle la plate-forme devra avoir été maquettée (V 1.0 Beta). Les mois de juillet et d'août ont pour objectif de poser l'énoncé initial de l'objectif. Nous proposons de disposer d'une première maquette fin octobre pour explorer les usages et de disposer d'un prototype fin décembre.

Le logiciel de base de la plateforme a la définition minimale suivante :

2.2 La plateforme permet d'agréger les

- contributions d'acteurs à la définition d'un problème, appelé un énoncé.
- 2.3 Chaque acteur a un droit usage de l'énoncé dépendant de ses capacités propres à contribuer et de ses engagements et devoirs.
- 2.4 La plateforme permet d'établir un consensus sur la définition de l'énoncé dans un premier temps, sa valorisation et la valorisation des contributions de chaque acteur.
- 2.5 La plateforme permet de mettre en place des processus pour faciliter les contributions des acteurs, en garantissant une traçabilité complète de toute contribution.
- 2.6 La plateforme implémente une « physique » des organisations et des processus, l'univers de représentation et de définition initial permettant aux acteurs d'expliciter les énoncés nécessaires à l'organisation et aux processus de définition de l'énoncé.

## 3 Termes et Conditions

- 3.1 LENR-Cities et Mezzonomy sont partenaires dans ce projet. Mezzonomy agit en qualité de membre de l'écosystème développé par LENR-Cities, comme les deux parties en sont convenus en octobre 2014.
- 3.2 Mezzonomy réalise le développement du logiciel de base de la plateforme avec une contribution

- de LENR-Cities à la conception et au financement de la plateforme.
- 3.3 En contrepartie, Mezzonomy intègre les technologies dont il dispose dans le logiciel de base développé pour la plateforme, ainsi que dans la licence accordé à LENR-Cities sur ce logiciel.
- 3.4 La plateforme possède 2 niveaux :
  - Niveau 0. Editeur HTML5/JS portable, primitives de construction d'énoncés et langage de contrôle.

Note : Si on envisage la plateforme comme un « métaverse » alors le niveau 0 représente la « Physique du système ».

- Niveau 1 : Le niveau 1 organise les processus en interprétant des énoncés appelés statut.
- 3.5 Mezzonomy est le propriétaire du logiciel développé de Niveau 0.
- 3.6 LENR-Cities dispose d'une licence d'exploitation sur la technologie de niveau 0 et 1 et ses extensions futures.
- 3.7 Toute application est de niveau 1. Les parties se concerteront avant toute application de la plateforme.

- 3.8 LENR-Cities a l'exclusivité des applications de la plateforme dans les domaines de l'innovation et de la recherche.
- 3.9 Mezzonomy à l'exclusivité des applications de la plateforme dans le domaine du développement et du test logiciel.
- 3.10 Les deux sociétés établiront un cadre permettant à chacune des parties de poursuivre l'effort engagé si l'autre société devait pour une quelconque raison sortir du partenariat.
- 3.11 LENR-Cities et Mezzonomy ont un devoir mutuel d'information sur toutes les perspectives de valorisation de la plateforme.
- 3.12 Les parties négocieront de bonne foi les termes et conditions permettant de préserver les intérêts et les investissements de chacune des parties.
- 3.13 Les 2 parties conviennent que les applications dans le domaine de la finance et en particulier de la compensation et des monnaies complémentaires sont partagées et feront l'objet d'une offre conjointe proposée par une société commune. La répartition de principe de cette société commune sera la suivante : 30% de son capital est réservé aux investisseurs et

partenaires, et le reste partagé à 51% / 49% entre LENR-Cities et Mezzonomy.

3.14 LENR-Cities est le propriétaire de la marque dont l'acronyme est « Boc ».

#### 4 Confidentialité.

Les parties établiront les accords de confidentialité nécessaires à l'exécution de ce plan d'actions.

### 5 Durée

Ce contrat est valide pour une période de 3 ans à compter du 1 juillet 2015. Ce contrat est signé par les parties à la date du 1 Juillet 2015.

## 6 Travaux engagés et prévus

- 6.1 Mezzonomy réalise une activité en régie de prototypage et les parties sont convenues d'une rémunération mensuelle de 4000€ sans TVA (Suisse -France) pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2015.
- 6.2 Pour 2016 et années suivantes, en tirant partie de toutes les opportunités, les parties réaliseront la consolidation de la plateforme ainsi que son industrialisation.

# **Signatures**

Pour LENR-Cities	Pour Mezzonomy
Michel Vandenberghe	Pierre Gradit

Pour LENR-Cities	